

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois,
Le vingtdécembre à neuf heures,

Les associés de la société "2G FITNESS", Société Par Actions Simplifiées au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, dont le siège social est à 13300 Salon de Provence, route de Pélissane, Lieu dit « les Roquassiers », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro B 980 865 893,

Se sont réunis au siège social sur la convocation remise en mains propres contre décharge qui leur a été faite par le président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gregory GARCIA, président.

Le président procède à la vérification de la feuille de présence qu'elle certifie exacte et véritable. Celle-ci fait apparaître que sont présents à la réunion :

- Monsieur Gregory GARCIA, déjà nommé, propriétaire de 650 actions, ci.....	650
- Madame Florence MARTIN propriétaire de 350 actions, ci.....	350
<hr/>	
Total des actions représentées	1 000

Donnant un nombre égal de voix.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés détiennent ensemble 1000 parts sociales, représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ◆ Rapport de la gérance sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- ◆ Cession de parts De madame MARTIN Florence au profit de Monsieur Gregory GARCIA,
- ◆ Modification de l'objet social
- ◆ Modification de la dénomination sociale
- ◆ Transfert du siège social
- ◆ Modification de la date de fin du 1^{er} exercice social
- ◆ Modification des statuts
- ◆ Pouvoir pour formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ◆ Le rapport de la gérance sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- ◆ Et le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que le rapport du président et le texte des résolutions proposées ont été adressés et tenus à la disposition des associés non gérants dans les conditions et délais prévus par les textes légaux et réglementaires.

L'assemblée lui en donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion. Après un échange de propos, personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par le président. Celui-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée des associés donne son accord à la cession d'actions à intervenir ce jour, entre Madame Florence MARTIN "cédante" de 349 actions numérotées 651 à 999 au profit de Monsieur Gregory GARCIA "cessionnaire", conformément aux statuts constitutifs.

L'assemblée prend acte que les formalités d'enregistrement de ces cessions d'actions seront faites en temps et en heure, postérieurement à la signature des actes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GG AN

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée des associés donne son accord pour la modification de l'objet social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée des associés donne son accord pour la modification de la dénomination sociale de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée des associés donne son accord pour le transfert du siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide les modifications statutaires suivantes :

a) ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1000 actions de 1 euro chacune,

Les 1000 actions représentant le capital social, sont attribuées ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|-----------|
| - A Monsieur Gregory GARCIA , à concurrence de 999 actions
numérotées de 1 à 999 | 999 |
| - A Madame Florence MARTIN , à concurrence de 1 action
numérotée 1000, | 1 |

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci **1 000**

Les associés déclarent expressément que lesdites parts sont intégralement libérées et réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Le reste de l'article sans changement.

b) L'article 2- Objet est modifié tel qu'il suit :

« La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- La création, l'acquisition et l'exploitation de toute filiale, succursale et fonds de commerce de Laverie Automatique, la mise à disposition de matériel de laverie automatique et repassage, la commercialisation de tout matériel spécifique à l'activité. »

Le reste de l'article sans changement.

c) L'article 3 – Dénomination sociale est modifié tel qu'il suit :

« La société a pour dénomination sociale : **2G LAVERIE.** »

d) ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : à 318, allée Francisco Caravaca – 13680 Lançon - Provence,

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à la présidence pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent et aux porteurs de copies ou d'extraits de procès-verbal contenant lesdites résolutions pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

